



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 29 septembre à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, en séance publique, sous la présidence d'Edith GODIER, Maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER, MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD adjoints, Mmes-Delphine TROPRES, Marie-José BLEUX, Christelle LOUVEAU, MM Franck LEMERAY, Sébastien LETELLIER, conseillers.

Le conseil municipal est composé de 8 membres en exercice, 8 sont présents

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance M Didier BERTHELOT

Solidarité Antilles

Délibération N° 2017-17

A la suite du passage des ouragans qui ont frappé les communes des Antilles et pour répondre à l'appel à solidarité nationale, de l'AMF (Association des Maires de France), madame le maire propose aux membres du conseil municipal de s'associer à cet appel en versant une aide d'urgence exceptionnelle à l'une des associations reconnues d'utilité publique comme la FONDATION DE FRANCE ANTILLES

La somme versée pourrait être de 1 € par habitant, ce qui représente pour la commune de Mondrainville, un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de madame le maire et décide :

- D'accorder l'aide d'urgence aux communes sinistrées en versant la somme de 500 € à l'association « FONDATION DE FRANCE » dont le siège est à Paris.
- D'inscrire cette dépense au budget communal.

Lutte contre le frelon asiatique

Délibération N° 2017*18

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados en date du 27 avril 2017,

Vu la participation de la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu la convention fournie par la FREDON de Basse Normandie,

Le conseil municipal de Mondrainville autorise Madame le maire à signer la convention relative à la participation de la commune de Mondrainville, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados en 2017.

La commune prend en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalé, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective.

La commune bénéficie sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110 €).

Madame le maire expose au conseil municipal qu'une participation pourrait être demandée aux particuliers,

dès lors que le nid se trouve en domaine privé. Il propose une participation de 50 % sur la partie restant à charge à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et décide qu'une participation de 50 % sur la partie, restant à charge de la commune, sera demandée aux particuliers pour la destruction d'un nid de frelon asiatique se trouvant sur le domaine privé.

Retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE

Délibération n° 2017*19

Madame le maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE .

Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE

Délibération n° 2017*20

Madame le maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE

Société CARRIERES DE MOUEN : avis sur une demande d'autorisation d'approfondir, de prolonger la durée d'exploitation, de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière de grès, située sur le territoire des communes de Mouen et Baron-sur-Odon

Délibération n° 2017*21

Madame le maire expose qu'il a reçu de la préfecture un dossier d'enquête publique concernant une demande d'autorisation, d'approfondir, de prolonger la durée d'exploitation, de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière de grès, située sur le territoire des communes de Mouen et Baron-sur-Odon.

L'enquête publique se déroule du mardi 19 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, Madame le maire explique que la commune de Mondrainville est incluse dans le périmètre d'affichage. En conséquence, il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur cette demande.

Présentation succincte du projet :

- La fin de l'exploitation du site étant programmée le 26 janvier 2019, la société demande une prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2047.
- La production moyenne, limitée à 750 000 tonnes par an avec une moyenne actuellement de 600 000 tonnes par an, passera à 300 000 tonnes par an de 2019 à 2045 avant la remise en état. L'impact routier sera donc moins important du fait de la baisse du tonnage exploité.
- Le projet consiste à approfondir la principale zone d'extraction jusqu'à la cote moins 60m NGF (nivellement général de la France)
- Les stocks et installations de traitement seront transférés au fond de l'ancienne zone réaménagée côté Baron sur Odon. Le plan d'eau existant sera comblé est prévu pour accueillir les stocks et installation de traitement. Réduction des nuisances paysagères, acoustiques et de poussières.
- Fin 2020, la suppression de la centrale d'enrobage et de la centrale à béton réduira considérablement le bruit
- En fin d'exploitation, le fond d'excavation, à moins 60 mètres sera réaménagé en plan d'eau.

Après cet exposé, Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Considérant que ce projet, pour la commune de Mondrainville, ne présente pas d'impacts,

Considérant qu'il présente une bonne approche environnementale,

Considérant que la présence de la carrière sur un plan économique est un atout pour la vie locale (commerces-emplois)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Composition de la commission d'évaluation des charges transférées « CLECT »

Délibération N° 2017-22

Madame le maire rappelle qu'au 1er janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est obligatoirement la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 23 membres afin que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Lors de la première réunion de la CLECT qui a eu lieu le 05 septembre 2017, la question du remplacement d'un membre absent a été soulevée.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a

été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Afin de tenir compte de cette demande, le conseil communautaire, réuni le 14 septembre 2017 a délibéré sur les nouvelles modalités de création de la CLECT et fixé ainsi sa composition : la CLECT est composée de 23 membres. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Aussi, il est maintenant demandé à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Edith GODIER : représentant titulaire

Didier BERTHELOT : représentant suppléant

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 5 du 14 avril 2017.

Points divers

- La commercialisation de la fibre optique sur la commune est lancée. Une réunion publique d'information à destinations des habitants de Mondrainville, Verson, Tourville-sur-Odon, Mouen et Fontaine-Etoupefour est organisée le 16 octobre 2017 à 18h30 à Verson. Cette réunion sera l'occasion de rencontrer les opérateurs en charge de la commercialisation des offres haut-débit.
- La rentrée scolaire a fait apparaître la nécessité de revoir la sécurité aux abords de l'école primaire, en raison d'une circulation et d'un stationnement parfois anarchique de véhicules, ne facilitant pas les manœuvres du bus scolaire et mettant en danger les piétons. Le marquage au sol de l'espace de stationnement du bus va être refait.
- Des riverains du Verger 3 sollicitent la mairie sur la mise en enrobé des voiries du Verger 3. Il est à noter qu'à ce jour la municipalité ne dispose pas de calendrier de reprise des voiries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40